



Rapport annuel de gestion
2006-2007

Conseil permanent de la jeunesse

Juin 2007

Rédaction et production

Valérie Benson

Collaboration

Danielle Gagnon

Francine Griffith

Suzanne Plante

Les membres du Conseil permanent de la jeunesse

Cindy Allaire

Julie Beauvilliers

Marie-Soleil Cloutier

Hélène Dumais, vice-présidente

Vincent Gaudreau

Frédéric Hamelin

Julie Harnois

Paul Huynh

Félix Joyal-Lacerte

Élyse Lachance

Maxime Lavoie

Romy Manigat

Pascal Nobécourt

Sophie Paquet, présidente

Avertissement

Sauf dans les cas où le genre est mentionné de façon explicite, le masculin est utilisé dans ce texte comme représentant les deux sexes, sans discrimination à l'égard des hommes et des femmes.

Cette publication a été produite par le

Conseil permanent de la jeunesse

12, rue Sainte-Anne, 2^e étage

Québec (Québec) G1R 3X2

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007

ISBN : 978-2-550-50034-6 (version imprimée)

ISBN : 978-2-550-50035-3 (PDF)

ISSN : 0847-0227

© Gouvernement du Québec

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, 1^{er} étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre, au nom des membres du Conseil permanent de la jeunesse, le rapport annuel de gestion de cet organisme pour la période du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le premier ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Charest', with a stylized flourish at the end.

Jean Charest

Québec, juin 2007

Québec, le 21 juin 2007

Monsieur Jean Charest
Premier ministre du Québec
Ministre responsable des dossiers jeunesse
Édifice Honoré-Mercier, 3^e étage
835, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1A 1B4

Monsieur le Premier Ministre,

Il me fait plaisir de vous transmettre, conformément à l'article 24 de la Loi sur l'administration publique, le Rapport annuel de gestion 2006-2007 du Conseil permanent de la jeunesse (CPJ) pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 mars 2007. Ce rapport fait état des principales réalisations du CPJ relativement aux orientations qui avaient été fixées dans le Plan stratégique 2005-2008.

Les membres du Conseil permanent de la jeunesse ont entamé avec enthousiasme la seconde moitié de leur mandat. Les dossiers de recherche initiés par le CPJ sont toujours en cours et seront rendus publics durant l'année 2007. L'exécutif du CPJ a également poursuivi ses efforts afin de défendre les intérêts des jeunes, que ce soit par la participation à plusieurs comités, par le dépôt de mémoires ou encore par la participation à de nombreux événements.

Conformément à la loi instituant le Conseil, je vous prie de bien vouloir transmettre notre Rapport annuel de gestion 2006-2007 à l'Assemblée nationale. Veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

La présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sophie Paquet', written in a cursive style.

Sophie Paquet



TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉSENTATION DE L'ORGANISME	1
1.1	HISTORIQUE	1
1.2	MISSION.....	2
1.3	VISION	2
1.4	COMPOSITION DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE	2
1.5	FONCTIONNEMENT DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE	3
2.	UTILISATION DES RESSOURCES	5
2.1	RESSOURCES HUMAINES.....	5
2.2	RESSOURCES FINANCIÈRES	6
2.3	RESSOURCES MATÉRIELLES ET INFORMATIQUES.....	6
3.	CONTEXTE	7
4.	BILAN DES ACTIVITÉS RÉALISÉES	9
5.	RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES, APPLICATION DES LOIS ET DES POLITIQUES	19
5.1	POLITIQUE LINGUISTIQUE DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE	19
5.2	LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	19
5.3	CODE DE DÉONTOLOGIE DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE	20
5.4	POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	20
5.5	ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI.....	21
5.6	POLITIQUE GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.....	22
5.7	RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL.....	22
ANNEXE 1		
	ORGANIGRAMME DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE.....	23
ANNEXE 2		
	CODE DE DÉONTOLOGIE DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE	25

Déclaration sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents

Les informations contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité est relative à la fiabilité des données présentées dans ce document et des contrôles afférents.

Le Rapport annuel de gestion 2006-2007 du Conseil permanent de la jeunesse décrit fidèlement la mission, les mandats, les valeurs et les orientations de l'organisme. Également, il présente les objectifs visés par le Plan stratégique 2005-2008 et les résultats atteints.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont exacts et fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2007.

La présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sophie Paquet', written over a light blue circular stamp.

Sophie Paquet

Québec, juin 2007



1. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

1.1 HISTORIQUE

À l'été 1983, lors du Sommet québécois de la jeunesse et des sommets régionaux s'y rattachant, des jeunes de tout le Québec prennent la parole et s'expriment sur l'emploi, l'éducation et les problèmes sociaux. Pour faire cheminer leurs nombreuses revendications, les jeunes demandent à l'État de leur fournir un interlocuteur indépendant et permanent. L'idée d'un conseil de la jeunesse germe.

Deux ans après, en 1985, lors de l'Année internationale de la jeunesse, des symposiums sur les jeunes et sur l'emploi sont mis sur pied partout au Québec. Parmi les recommandations formulées par les jeunes, on retrouve celles favorisant l'établissement d'une politique globale de la jeunesse et la mise sur pied d'une structure gouvernementale de réflexion sur les problèmes des jeunes.

Le projet de loi n° 104 instituant le Conseil est déposé à l'Assemblée nationale le 18 juin 1986. Une commission parlementaire permet aux organismes de jeunes et à tous les groupes intéressés de faire part de leurs commentaires entre le 24 février et le 24 mars 1987. Les jeunes viennent de tout le Québec pour exprimer leurs points de vue sur le rôle que devrait jouer le Conseil, sur sa composition, sur leurs attentes et leurs inquiétudes face à cette nouvelle structure.

La *Loi sur le Conseil permanent de la jeunesse* (L.R.Q., C-59.01) est finalement adoptée à l'unanimité par les députés de l'Assemblée nationale du Québec le 23 juin 1987. Elle subit, par la suite, des modifications en 1992.

En 1997, la loi est de nouveau modifiée : désormais, un seul vice-président assistera le président. Le mode d'élection des membres est aussi révisé de façon à répondre aux demandes formulées par les organismes jeunesse réfractaires au collège électoral. Désormais, ce sont les membres sortants du Conseil qui identifieront les nouveaux membres, à huis clos, lors d'un scrutin secret, à partir d'une liste fournie par le ministre responsable des dossiers jeunesse. Le mandat du Conseil permanent de la jeunesse (CPJ) est également élargi : lorsqu'il conseille le ministre, le Conseil devra dorénavant tenir compte des questions relatives à la solidarité entre les générations, à l'ouverture au pluralisme et au rapprochement interculturel.

1.2 MISSION

Le Conseil permanent de la jeunesse est un organisme consultatif qui relève du ministre responsable des dossiers jeunesse. Le mandat du CPJ, tel que déterminé par sa loi constitutive, est le suivant :

Le Conseil a pour fonction de conseiller le ministre sur toute question relative à la jeunesse, notamment quant à la solidarité entre les générations, l'ouverture au pluralisme et le rapprochement interculturel.

Le Conseil vise donc, par ses recherches, ses activités et ses actions, à éclairer la prise de décision et orienter l'action gouvernementale en regard des jeunes de 15 à 30 ans. Il identifie et fait valoir les besoins des jeunes auprès des élus et du gouvernement et informe la population des situations vécues par ceux-ci. Il agit comme agent de concertation entre les différents groupes de jeunes de la société et initie des réflexions parmi eux afin de faire progresser certaines idées. Il assume enfin le rôle de veille sur les initiatives gouvernementales et sur les actions de la société civile s'adressant aux jeunes.

1.3 VISION

La vision du Conseil permanent de la jeunesse est la suivante :

Faire du Conseil permanent de la jeunesse une référence incontournable en ce qui a trait aux enjeux qui touchent la jeunesse et favoriser la prise en compte des problématiques propres aux 15-30 ans dans la prise de décision gouvernementale.

1.4 COMPOSITION DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE

Le CPJ est formé de 15 jeunes Québécois représentatifs des différentes régions, tous âgés entre 15 et 30 ans lors de leur nomination. Ces jeunes sont actifs dans différents milieux riches d'expériences diverses, par exemple l'intervention auprès des jeunes en difficulté, la défense des droits des jeunes étudiants et le support à l'employabilité pour les jeunes.

Le gouvernement nomme les membres du Conseil sur recommandation du Conseil sortant et choisit, parmi ceux-ci, la personne qui occupera la présidence. La vice-présidence est, quant à elle, choisie lors d'une élection entre les nouveaux membres du CPJ.

Depuis le 8 août 2004, les membres du Conseil permanent de la jeunesse sont les suivants :

Cindy Allaire, Saint-Ferdinand
Julie Beauvilliers, Trois-Rivières
Marie-Soleil Cloutier, Québec
Isabel Deschênes, Sept-Îles, membre démissionnaire en date du 23 février 2006
Hélène Dumais, vice-présidente, Le Bic
Vincent Gaudreau, Montréal
Frédéric Hamelin, Montréal
Julie Harnois, Trois-Rivières
Paul Huynh, Brossard
Félix Joyal-Lacerte, Gatineau
Élyse Lachance, Québec
Maxime Lavoie, Métabetchouan
Romy Manigat, Brossard
Pascal Nobécourt, Québec
Sophie Paquet, présidente, Danville

1.5 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE

Conformément à la loi qui le compose, le Conseil permanent de la jeunesse doit conseiller le ministre responsable des dossiers jeunesse sur toute question relative à la jeunesse. Le Conseil peut formuler des avis au ministre, effectuer ou faire effectuer des études et des recherches qu'il juge nécessaires à l'exercice de sa fonction, solliciter des opinions et recevoir les requêtes des personnes et des groupes au sujet de la jeunesse, fournir de l'information au public sur toute question relative aux besoins et aux intérêts de la jeunesse et, enfin, former des comités spéciaux.

Le Conseil doit également donner son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui soumet relativement aux intérêts de la jeunesse. De plus, il doit effectuer ou faire effectuer les études et recherches qui lui sont demandées par le ministre. Le Conseil s'assure qu'on donne suite à ses avis. Soulignons que toutes les publications produites par le CPJ sont rendues publiques et sont accessibles sur le site Internet de l'organisme.

Les membres qui composent le Conseil sont issus de régions et de milieux différents, apportant ainsi un éclairage intéressant sur les enjeux relatifs à la jeunesse. Leur participation à la réalisation des mandats du Conseil est essentielle à l'atteinte des objectifs fixés. La présidente, en plus de diriger les séances du Conseil, s'assure de son bon fonctionnement, tout en représentant le CPJ auprès du gouvernement, des organismes jeunesse et du grand public. La présidente occupe le rôle de porte-parole officiel du Conseil.

Les membres travaillent régulièrement en comité sur des dossiers plus particuliers. Les membres des comités se réunissent selon les besoins, proposent des orientations au Conseil, s'assurent de la mise en œuvre des décisions du Conseil et participent à la stratégie de suivi des recommandations.

Également, le Conseil sollicite régulièrement l'avis des jeunes, des organismes jeunesse, des intervenants jeunesse. Cette façon de faire constitue la base de son action et de ses réflexions. Le Conseil participe à des consultations publiques lorsque le sujet traité concerne les jeunes ou encore qu'il considère qu'il peut influencer la réflexion et les décisions en faveur des jeunes.

Conformément à la Loi sur le Conseil permanent de la jeunesse, le Conseil doit se réunir au moins six fois par année, dont une fois par deux mois au cours des mois de septembre à juin. Durant l'exercice 2006-2007, les membres du Conseil se sont réunis à six reprises en séances officielles régulières, soit les 13 et 14 mai 2006 (143^e séance), le 30 août 2006 (144^e séance), les 23 et 24 septembre 2006 (145^e séance), le 25 novembre 2007 (146^e séance), les 20 et 21 janvier 2007 (147^e séance) et le 10 mars 2007 (148^e séance).

Pour l'assister dans son mandat, le Conseil est supporté d'une équipe de fonctionnaires et de professionnels de la fonction publique. La présidente, appuyée dans ses tâches par la vice-présidente, doit administrer le personnel, le budget et les ressources matérielles et informatiques. Elle bénéficie, pour la réalisation de ces tâches, du soutien du ministère du Conseil exécutif. Le personnel, dirigé par la présidente et la vice-présidente, effectue les travaux de recherche et rédige les documents qui devront être approuvés par les membres. Au besoin, le Conseil peut également faire réaliser ses travaux de recherche en octroyant des contrats.



2. UTILISATION DES RESSOURCES

Le Conseil permanent de la jeunesse est administrativement relié au ministère du Conseil exécutif. Celui-ci le supporte donc dans ses opérations administratives par le biais de la Direction générale de l'administration et de ses composantes.

2.1 RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil permanent de la jeunesse est une organisation composée de 10 personnes. Le nombre de ressources l'oblige à établir des priorités. La permanence du CPJ est constituée de huit personnes en équivalent temps complet (ETC), dont sept employés réguliers et une employée occasionnelle. La présidente et la vice-présidente sont également membres à part entière du Conseil, ce qui fait en sorte qu'elles assument un double rôle : membres et gestionnaires de la permanence du Conseil.

Par ailleurs, les huit postes permanents dont bénéficiait le Conseil en 2006-2007 sont occupés par les personnes dont les noms apparaissent dans l'organigramme de l'organisation présenté à l'Annexe 1. Le CPJ bénéficie donc de huit ETC, soit quatre postes d'agents de recherche et de planification socio-économique, un poste d'agent de secrétariat, un poste d'agent d'information, un poste de technicien en administration et un poste de technicien en documentation. Les effectifs (postes réguliers et occasionnels) du Conseil permanent de la jeunesse sont composés de six femmes (75 %) et de deux hommes (25 %). Le Conseil compte également sur les compétences de ses 14 membres encore actifs (sept hommes et sept femmes).

D'autre part, le Conseil doit composer avec le renouvellement complet de tous ses membres à chaque trois ans. Ainsi, les 15 membres du CPJ sont remplacés à la fin du mandat, ce qui inclut, notamment, les personnes qui occupent la présidence et la vice-présidence.

2.2 RESSOURCES FINANCIÈRES

Le budget du Conseil permanent de la jeunesse est compris dans le Programme 5 du ministère du Conseil exécutif.

CATÉGORIES	BUDGET	DÉPENSES
Rémunération	543 400 \$	554 358,71 \$
Fonctionnement	163 200 \$	178 022,74 \$
Immobilisation	16 000 \$	0,00 \$
Somme provenant du Secrétariat à la jeunesse*	30 000 \$	0,00 \$
Total	752 600 \$	732 381,45 \$

* Virement non récurrent s'ajoutant au budget de 722 600 \$ octroyé au CPJ.

2.3 RESSOURCES MATÉRIELLES ET INFORMATIQUES

Le bureau du Conseil permanent de la jeunesse est situé au 12, rue Sainte-Anne, 2^e étage, à Québec. Le CPJ dispose de locaux adéquats loués à la Société immobilière du Québec et voit à se procurer le matériel informatique nécessaire à la réalisation des tâches de tous ses employés. Le CPJ peut compter sur le soutien du ministère du Conseil exécutif en ce qui concerne le support informatique, l'installation de logiciels ainsi que la gestion du réseau informatique utilisé.



3. CONTEXTE

Le Conseil permanent de la jeunesse, de par sa mission, se préoccupe de la réalité des jeunes. En tenant compte du contexte particulier des finances publiques et du défi démographique et afin de favoriser l'épanouissement, la participation et la contribution des jeunes au sein de la société québécoise, le Conseil avise le gouvernement sur toute question relative à la jeunesse. Il propose des pistes d'action qui répondent aux besoins des jeunes et qui correspondent à leurs intérêts.

LES CYCLES DE RECHERCHE DU CONSEIL

Outre ses tâches de recherche, l'exécutif du CPJ réalise de nombreuses activités de représentation, et ce, tout au long des trois années qui composent son mandat, que ce soit par ses rencontres avec des intervenants susceptibles d'être intéressés par les recommandations du Conseil, par ses entrevues accordées à différents médias, ses allocutions ou encore par sa participation à des comités ou à des événements. Ce réseau de contacts permet au CPJ d'obtenir de l'information pertinente quant à la situation des jeunes du Québec et d'ailleurs. Il est ainsi en mesure de remplir son rôle aviseur auprès du gouvernement du Québec avec succès.

Par ailleurs, le Conseil permanent de la jeunesse étant renouvelé à tous les trois ans, chacune des années de recherche se distingue des autres. Le présent rapport annuel constitue donc ce que nous pourrions nommer « l'année 2 » du mandat 2004-2007. Afin de bien expliquer le fonctionnement du CPJ, voici une brève présentation de ce que sont les « cycles de recherche » du Conseil.

Année de transition

Année financière 2004-2005

L'exécutif et les membres du mandat 2001-2004 ont cédé leur place aux nouveaux membres de 2004-2007. Il s'agit donc d'une année qui s'est avérée riche en publications puisque le Conseil sortant a diffusé les résultats de ses recherches avant de passer le flambeau aux nouveaux membres. Par ailleurs, dans cette première année du mandat du nouveau Conseil, les membres se sont affairés à déterminer les principaux dossiers qui feront l'objet de recherche durant le mandat.

Année 1

Année financière 2005-2006

L'orientation des divers dossiers a été déterminée et les nouveaux sujets de recherche ont été étudiés par l'équipe d'agents de recherche et de planification socio-économique. Les recherches ont été entamées et la méthodologie relative à chacun des dossiers a été déterminée.

Année 2

Année financière 2006-2007

Cette seconde année est consacrée plus particulièrement à l'avancement des dossiers de recherche qui devront être complétés et publiés durant la troisième année du mandat. Le Conseil organise également des événements permettant aux jeunes de se réunir et d'échanger, tels que des forums, ou encore des missions à l'étranger. Le Conseil permanent de la jeunesse mène, durant cet exercice financier, des recherches approfondies sur quatre sujets : le désir d'enfant chez les jeunes familles, l'homophobie dans les écoles secondaires, les saines habitudes de vie et la santé psychologique des jeunes travailleurs.

Année 3

Année financière 2007-2008

Cette troisième année du mandat est généralement riche en publications car les membres du mandat en place cèderont leur place aux nouveaux membres. Les dossiers entamés seront donc complétés et rendus publics. Il s'agit également de la période durant laquelle le Secrétariat à la jeunesse devrait entamer le processus de renouvellement des membres.



4. BILAN DES ACTIVITÉS RÉALISÉES

Conformément à sa mission, le Conseil permanent de la jeunesse vise, par ses recherches et ses actions, à défendre les besoins et les intérêts de la jeunesse. Il vise également à promouvoir l'apport des jeunes à l'évolution de la société québécoise. Le rôle du CPJ est donc :

- 1) de conseiller le gouvernement du Québec sur toutes les questions relatives à la jeunesse;
- 2) de demeurer un lieu de débats, de concertation et d'échanges pour les gens intéressés aux enjeux de la jeunesse.

Les résultats présentés tiennent compte des éléments mentionnés à l'intérieur du Plan stratégique 2005-2008 du CPJ.

PREMIER ENJEU : Transmission du point de vue des jeunes au gouvernement

ORIENTATION 1 : Conseiller le gouvernement sur les problématiques sociales jugées prioritaires par le Conseil.

OBJECTIF 1

Documenter les réalités liées au désir d'enfant chez les jeunes familles, à l'homophobie dans les écoles secondaires, aux saines habitudes de vie chez les jeunes, à la santé psychologique des jeunes travailleurs, au développement durable, à la participation citoyenne, en plus de participer au suivi de la mise en œuvre de la *Stratégie d'action jeunesse 2006-2009*.

RÉSULTATS

Le Conseil permanent de la jeunesse publie différents types de documents, soit des rapports de recherche faisant état d'une situation qu'il a étudiée, des avis émettant des

recommandations sur une problématique (généralement rédigés suite à la publication d'un rapport de recherche), des comptes rendus de forums de discussion et des mémoires qu'il présente en commission parlementaire afin de défendre les intérêts des jeunes dans les projets de loi qui y sont étudiés. Tous ces documents sont disponibles sur le site Internet du CPJ.

ÉTUDES EN COURS

Conformément aux objectifs fixés dans le Plan stratégique 2005-2008 du Conseil permanent de la jeunesse, trois études d'envergure sont présentement en cours, soit celles abordant le désir d'enfant chez les jeunes familles, les saines habitudes de vie chez les jeunes ainsi que la santé psychologique des jeunes travailleurs. L'étude portant sur l'homophobie dans les écoles secondaires a été complétée et rendue publique au printemps 2007 lors de la journée internationale contre l'homophobie. Les trois autres dossiers devraient, pour leur part, être publiés à l'automne 2007.

En cette seconde année de mandat, l'énergie des agents de recherche est presque entièrement consacrée à la récolte de données concernant leurs dossiers de recherche ainsi qu'à la rédaction des avis et mémoires que produit le CPJ afin d'aviser le gouvernement sur les questions relatives à la jeunesse.

Dans le cadre de la *Stratégie d'action jeunesse 2006-2009*, deux mandats ont été confiés au CPJ. Tout d'abord, le Conseil a abordé la question du remboursement de la dette publique en collaboration avec le Conseil des aînés (CDA). Le CPJ a travaillé de concert avec le CDA pendant plusieurs mois afin d'organiser une rencontre intergénérationnelle permettant un dialogue portant sur le remboursement de la dette publique. Cet événement s'est tenu au printemps 2007. Le CPJ devrait siéger au comité consultatif que le Conseil du statut de la femme doit mettre sur pied dans le cadre du mandat qu'il s'est vu confié sur l'hypersexualisation des jeunes.

ÉTUDES COMPLÉTÉES

En octobre 2006, dans le cadre de la consultation générale de la Commission de la culture relativement à la mise en place d'une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination, le Conseil permanent de la jeunesse a déposé et présenté devant les membres de la Commission son mémoire ayant pour titre *Jeunes en action : contre le racisme et les discriminations*.

Un mémoire exposant la position du Conseil permanent de la jeunesse quant aux conditions d'accessibilité à la conduite automobile pour les jeunes a également été produit et déposé à la Table québécoise de la sécurité routière en mars 2007. Ce mémoire sera rendu public en même temps que la publication des résultats des travaux de la Table à laquelle le CPJ y défend la position des jeunes.

Le Conseil permanent de la jeunesse a également publié, lors du présent exercice financier, son *Rapport annuel de gestion 2005-2006*.

DEUXIÈME ENJEU : Dynamisme du débat sur la situation des jeunes

ORIENTATION 2 : Stimuler le débat, la concertation et les échanges sur les enjeux liés à la jeunesse.

OBJECTIF 2

Favoriser la participation des jeunes aux activités organisées par le Conseil permanent de la jeunesse.

RÉSULTATS

Les activités telles que les colloques et forums constituent des événements permettant aux jeunes de se rassembler et de se concerter. Les jeunes et les représentants des organismes jeunesse du Québec qui assistent aux forums choisissent librement d'y participer. Par ces activités, il est ainsi possible de favoriser l'expression des idées des jeunes et de faire valoir l'expertise des organismes jeunesse intéressés par les sujets proposés.

FORUMS ET COLLOQUES

Aucun forum de discussion ne s'est tenu durant l'exercice 2006-2007. Toutefois, un forum s'est tenu les 27 et 28 avril 2007 et fera l'objet d'une rubrique dans le prochain rapport annuel de gestion. Il a été réalisé conjointement avec le Conseil des aînés en réponse au mandat portant sur l'initiation d'un dialogue intergénérationnel sur la dette publique octroyé dans le cadre de la *Stratégie d'action jeunesse 2006-2009*.

Les travaux de recherche du CPJ étant tous bien avancés, des jeunes ont été rencontrés pour trois des principaux dossiers de recherche, soit l'homophobie dans les écoles secondaires (groupes de discussion), la santé psychologique des jeunes travailleurs (groupes de discussion) et le désir d'enfant chez les jeunes (entrevues individuelles). La parole a donc été donnée aux jeunes via ces activités.

ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION

La présidente et la vice-présidente ont la responsabilité de tisser les liens nécessaires afin de faire avancer la cause des jeunes au Québec et de s'assurer de l'appui d'autres organisations, que ce soit dans l'échange d'idées ou dans l'organisation conjointe d'événements, comme ce fut le cas avec le Conseil des aînés pour l'organisation de la rencontre intergénérationnelle portant sur la dette publique.

Une fois de plus, l'exercice financier 2006-2007, à l'image de celui de 2005-2006, a été marqué par d'importants efforts de représentation de la part de l'exécutif du Conseil permanent de la jeunesse. En effet, près d'une soixantaine d'activités de représentation ont été effectuées, sans compter tous les intervenants rencontrés lors de la mission effectuée en France.

PARTICIPATION À DES ÉVÉNEMENTS

Le Conseil permanent de la jeunesse participe à de nombreux événements tout au cours de l'année, événements lui permettant de représenter la jeunesse québécoise, de se faire connaître et de diffuser son point de vue sur différents enjeux. Au cours de l'exercice 2006-2007, les membres de l'exécutif ont participé à près d'une trentaine d'événements.

PARTICIPATION À DES COMITÉS

Par sa participation à de nombreux comités, le Conseil tente une fois de plus de défendre les intérêts des jeunes. Ces implications, bien que nécessitant beaucoup de temps et d'énergie pour l'exécutif, sont nécessaires à l'accomplissement de la mission du CPJ. En 2006-2007, le CPJ participait aux comités suivants :

- Comité d'implantation de la nouvelle Loi sur la protection de la jeunesse
- Comité de modernisation du CPJ
- Comité des partenaires et sous-comités pour le suivi de la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009
- Comité directeur du Forum des dirigeantes et dirigeants d'organismes gouvernementaux
- Comité exécutif du Comité aviseur-jeunes (CAJ) d'emploi Québec
- Comité jeunesse du Chantier de l'économie sociale (CÉS)
- Comité jeunesse du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes (SAIC)
- Comité permanent pour l'Avenir des jeunes innovateurs regroupés en région (AJIRR)
- Concertation jeunesse
- Conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ)
- Conseil d'administration de la Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d'œuvre (COCDMO)
- Conseil d'administration de Place aux jeunes du Québec (PAJQ)
- Conseil international des organisations de jeunes de la Francophonie (CIJEF)
- Table québécoise de la sécurité routière (TQSR)

AFFAIRES INTERNATIONALES

Plus d'une quinzaine de rencontres relatives aux affaires internationales ont été effectuées au cours de l'exercice 2006-2007. Le CPJ a, entre autres, accueilli à ses bureaux six délégations étrangères (deux délégations mexicaines, deux délégations belges, une délégation française et une délégation haïtienne) et deux délégations pancanadiennes.

De plus, deux missions à l'étranger ont été effectuées par des membres du Conseil permanent de la jeunesse. La première a eu lieu du 26 juin au 4 juillet à Paris et à Nîmes. L'exécutif du CPJ, cinq membres ainsi qu'une agente de recherche ont participé à cette mission en France. Durant ces 10 jours, les participants ont assisté à l'Université d'été du Conseil national de la jeunesse (CNJ) à Nîmes, en plus de rencontrer une dizaine d'intervenants en lien avec les sujets de recherche du CPJ. Grâce à ces rencontres, le CPJ pourra bonifier ses recherches par les propos recueillis lors de la tournée des organisations. De plus, le CNJ et le CPJ auront approfondi leur liaison. Précisons que cette rencontre faisait l'objet, entre autres, d'une réciprocité d'accueil puisque le CPJ avait accueilli une délégation de 17 jeunes Français lors de l'événement qu'il avait organisé en février 2006 et qui portait sur le développement durable.

Du 8 au 12 août 2006, la présidente du CPJ, madame Sophie Paquet, accompagnée de monsieur Pierre-Luc Gravel, directeur général de la Table de concertation des forums jeunesse régionaux du Québec (TCFJRQ) et de madame Julietha Aranda, représentante de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse (OQAJ), ont effectué une mission à Monterrey (Nuevo León) au Mexique.

Suite à la signature de l'entente de coopération entre l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse (OQAJ) et l'Instituto Estatal de la Juventud de Nuevo León (IEJNL) visant la mise en œuvre d'un programme conjoint d'échanges au profit des jeunes du Québec et du Nuevo León, l'OQAJ a estimé qu'il s'avérait judicieux qu'une petite délégation québécoise participe à l'événement « Encuentro Mundial Joven 2006 ». Cet événement avait pour objectif d'entamer des discussions et d'établir des bases de réflexion pour la tenue d'un événement jeunesse dans le cadre du Forum mondial des cultures (FMC) qui se tiendra en 2007, dans la ville de Monterrey.

La vice-présidente du Conseil permanent de la jeunesse, madame Hélène Dumais, a participé à l'assemblée générale du Conseil international des organisations de jeunes de la Francophonie (CIJEF) à Sinaïa en Roumanie du 14 au 18 juillet 2006, en tant que déléguée du Québec et représentante de l'Amérique du Nord. Également, le gouvernement du Québec a permis la participation de madame Dumais au XI^e Sommet de la Francophonie. À cette occasion, le CIJEF était représenté par quatre de ses membres, dont la vice-présidente du CPJ, en vue de sensibiliser les chefs d'États et de gouvernements aux préoccupations de la jeunesse au sein de l'espace francophone.

OBJECTIF 3

Rendre accessible l'information relative aux réalités jeunesse en contribuant notamment au gouvernement en ligne.

RÉSULTATS

OUTILS DE COMMUNICATION

Les outils de communication du CPJ sont les publications, *Le fil de presse JEUNE*, le bulletin d'information *Le Rouage*, les dépliants, les signets et le système informatisé d'envois de courriels à une liste de diffusion. Chaque année, le CPJ souhaite rejoindre au moins 25 000 personnes par le biais de ces outils de communication. Le Conseil dispose également d'un site Internet dont l'objectif, quant au nombre de visites, a été fixé à 50 000. L'achalandage du site Internet du CPJ du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007 a été de 42 547 visiteurs (données NetTracker).

FIL DE PRESSE ET BULLETIN D'INFORMATION

Les outils de communication dont s'est doté le Conseil permanent de la jeunesse afin de diffuser, entre autres, les travaux réalisés sur les jeunes sont, d'une part, *Le fil de presse JEUNE* et, d'autre part, le bulletin d'information *Le Rouage*. Le premier est expédié hebdomadairement à un peu plus de 80 organismes qui eux, le rediffusent par le biais de leur réseau, alors que *Le Rouage* est, pour sa part, expédié à plus de 1 500 organismes.

Du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007, les abonnés à la revue de presse *Le fil de presse JEUNE* ont reçu à 47 reprises une sélection d'articles choisis par la technicienne en documentation. Soulignons que la diffusion de cette revue de presse fait relâche à deux occasions durant l'année, soit trois semaines pour la période estivale et deux semaines pour la période des fêtes. Les articles retenus portent généralement sur des sujets d'ordre social, professionnel, éducatif, culturel ou politique. La revue de presse est maintenant disponible en format PDF. En ce qui concerne le bulletin d'information *Le Rouage*, quatre éditions ont été publiées durant l'exercice financier 2006-2007 (mai 2006, septembre-octobre 2006, novembre-décembre 2006 et mars-avril 2007).

COMMUNIQUÉS DE PRESSE ET ENTREVUES

Durant l'exercice financier 2006-2007, le Conseil permanent de la jeunesse a diffusé deux communiqués de presse et a accordé 15 entrevues télévisées, radiophoniques et avec la presse écrite. Le sujet abordé au cours de la plupart de ces entrevues concernait les conditions d'obtention de permis de conduire pour les jeunes conducteurs, sujet auquel le CPJ est particulièrement sensibilisé puisqu'il participe aux travaux de la Table québécoise de la sécurité routière.

SITE INTERNET

Le site du Conseil permanent de la jeunesse a principalement pour fonction de présenter ce qu'est le CPJ et d'informer ses visiteurs au sujet de ses recherches. Il offre également en ligne un répertoire des organismes jeunesse au Québec.

D'ailleurs, le CPJ a entrepris de faire une refonte ainsi qu'une mise à jour complète de son Répertoire des organismes. Pour ce faire, une lettre a été expédiée à chacun des organismes et des rappels téléphoniques ont été effectués par la technicienne en documentation. Cette mise à jour a permis de corriger de nombreuses coordonnées d'organismes et d'augmenter considérablement le nombre d'adresses électroniques présentes dans le Répertoire, réduisant ainsi le nombre d'envoi par la poste, notamment pour le bulletin d'information *Le Rouage*.

Toutes les publications du CPJ sont disponibles en ligne, que ce soit les rapports, les mémoires, les avis et même les bulletins d'information.

AVIS ET PUBLICATIONS DU CONSEIL

Le CPJ souhaite que les avis et publications du Conseil parviennent à 1 500 organismes. La technique de diffusion utilisée, compte tenu des ressources du Conseil, est d'aviser les organismes inscrits au répertoire du CPJ par l'envoi d'un courriel les invitant à télécharger le document sur le site Internet. Cette méthode est fructueuse et est encore utilisée pour rejoindre le plus grand nombre de personnes et d'organismes possible, en plus de permettre au Conseil de faire des économies quant aux coûts reliés à l'impression et à l'expédition de documents. Quelques organismes qui ne possèdent pas d'adresse électronique reçoivent par la poste une copie imprimée du bulletin *Le Rouage* qui fait mention des nouveaux documents diffusés par le CPJ.

ALLOCUTIONS

Les allocutions donnent l'occasion à l'exécutif du CPJ de faire connaître l'existence de l'organisme à un auditoire intéressé par la cause des jeunes et également de faire connaître les résultats de recherche obtenus et les recommandations proposées par le Conseil. Six allocutions ont été prononcées par la présidente et la vice-présidente lors de colloques ou de congrès.

ENVOIS À LA LISTE DE DIFFUSION

Un des outils de communication dont bénéficie le Conseil permanent de la jeunesse et qui a l'avantage de n'engendrer aucun coût est le système informatisé de diffusion de courriels. Du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007, 12 messages ont été expédiés à la liste de diffusion, que ce soit des envois ciblés ou encore des envois à l'ensemble de la liste. Les listes, bâties à partir du répertoire des organismes, permettent de cibler les destinataires en fonction des sujets abordés dans les messages pour les inviter à participer aux événements du Conseil et à ceux d'autres organismes ou encore pour leur annoncer la publication d'un document. Par le biais de ce système, il est également possible de faire parvenir des courriels aux individus s'étant volontairement inscrits à notre liste de diffusion.

TROISIÈME ENJEU : Continuité de la conduite du mandat du Conseil permanent de la jeunesse

ORIENTATION 3 : Moderniser le fonctionnement du Conseil.

OBJECTIF 4

Explorer la possibilité de modifier la loi constitutive du Conseil afin d'améliorer la formule de renouvellement des membres.

RÉSULTATS

Les membres du Conseil permanent de la jeunesse se voient confier un mandat d'une durée de trois ans. À la fin de leur mandat, les membres en fonction contribuent au processus de sélection des nouveaux membres qui formeront le CPJ. Toutefois, lors du renouvellement des membres, une période de transition paralyse parfois les activités du CPJ, le temps d'accueillir le nouvel exécutif et de réunir tous les nouveaux membres afin de déterminer les sujets qui seront abordés en cours de mandat.

Le Conseil permanent de la jeunesse a entamé une réflexion et a rencontré à l'hiver 2006 de nombreuses instances de représentation jeunesse pour discuter de la structure du CPJ, de son mode de fonctionnement et de son processus de renouvellement. Les éléments que les membres du CPJ désirent ardemment maintenir quant à la modernisation de leur organisme sont l'autonomie du Conseil et sa composition d'individus âgés de 15 à 30 ans.

À ce propos, il est indiqué dans la *Stratégie d'action jeunesse 2006-2009* : « Afin de soutenir les instances de représentation des jeunes du Québec, le gouvernement confie à un groupe de travail le mandat de lui fournir des recommandations en vue de moderniser le Conseil permanent de la jeunesse¹ ».

À cet effet, le Secrétariat à la jeunesse a mis sur pied un comité qui se penche sur la question de la modernisation du CPJ. M^e Chantale Coulombe, présidente de la Jeune chambre de commerce de Québec en 2004-2005 et avocate chez Ogilvy Renault, en assure la présidence.

¹ *Stratégie d'action jeunesse 2006-2009*, Pour une jeunesse engagée dans sa réussite, 2006, page 36.

Au cours du présent exercice financier, deux rencontres du comité ont eu lieu, soit les 7 février et 12 mars 2007. Deux autres rencontres se sont tenues depuis le 1^{er} avril 2007 et les principales conclusions du comité devraient être connues d'ici quelques mois.

OBJECTIF 5

Développer les compétences des ressources humaines dans un contexte de modernisation de l'État.

RÉSULTATS

Les employés du CPJ ont assisté à plusieurs activités de formation afin de se perfectionner ou de contribuer à l'avancement de leur projet de recherche. Du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007, le personnel du CPJ ainsi que l'exécutif ont assisté à 24 activités qui totalisent près de 28 jours de formation.

Parmi les formations reçues, plusieurs touchaient à l'administration (SAGIR, le défi du renouvellement des effectifs en administration publique, le programme de préparation à la retraite, la journée des administrateurs, la gestion budgétaire dans le secteur public, etc.), aux dossiers en cours (sécurité routière, homophobie, saines habitudes de vie, désir d'enfant chez les jeunes, participation citoyenne chez les jeunes, etc.) ou encore aux communications (Journée des communications gouvernementales, médias et gestion de crise, médias et haute fonction publique).



5. RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES, APPLICATION DES LOIS ET DES POLITIQUES

Le Conseil permanent de la jeunesse est assujéti, à titre d'organisme du gouvernement du Québec, à plusieurs normes légales ou réglementaires. Celles-ci concernent, notamment, la probité des membres du Conseil et la transparence envers les citoyens quant à la gestion du Conseil.

5.1 POLITIQUE LINGUISTIQUE DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE

Le Conseil permanent de la jeunesse n'est pas assujéti, en raison de sa petite taille (moins de 10 employés réguliers), à l'obligation d'avoir une politique linguistique prévue dans la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration.

Par ailleurs, cela n'a pas empêché le Conseil permanent de la jeunesse de mettre en place plusieurs mesures afin de garantir la qualité linguistique de ses publications.

5.2 LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Un Comité de protection des renseignements personnels a été mis sur pied au Conseil en 2001. Il est actuellement composé de la présidente de l'organisme (qui est répondante gouvernementale en matière de protection des renseignements personnels) et de la technicienne en documentation.

Au cours de l'exercice 2006-2007, deux demandes, en vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, ont été adressées au Conseil permanent de la jeunesse.

Première demande, 16 août 2006

Objet de la demande : Demande d'obtention d'une copie de toutes les factures et contrats pour services rendus par des consultants externes pour la période du 1^{er} février 2005 au 16 août 2006.

Seconde demande, 6 novembre 2006

Objet de la demande : Un ou des agents de recherche et de planification socio-économique accomplissent-ils, en tout ou en partie, un travail de nature juridique?

Les réponses à ces demandes ont été fournies dans les délais prescrits.

Un ou des employés du CPJ assistent à la plupart des réunions destinées aux responsables de l'accès aux documents et aux renseignements personnels organisées par le Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques et à l'accès à l'information du ministère du Conseil exécutif. Les informations ont donc été recueillies afin de mettre à jour et de modifier les éléments présents dans le projet de Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels. Parmi les principales tâches qui seront effectuées au cours des prochains mois, soulignons un réaménagement du site Internet du CPJ par l'ajout d'une section dédiée à l'accès à l'information (plan de classification, calendrier de conservation, etc.).

5.3 CODE DE DÉONTOLOGIE DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE

Le Conseil permanent de la jeunesse a adopté en 2002-2003 un Code de déontologie (présenté à l'Annexe 2). Certaines modifications ont été apportées en octobre 2004. Le Code a été adopté et signé par tous les membres en décembre 2004, lors de la 125^e séance officielle du Conseil. Aucun manquement au Code de déontologie n'a été observé en 2006-2007.

5.4 POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Conseil permanent de la jeunesse a à cœur le développement durable et estime qu'il est de bon augure que les différents organismes et ministères doivent se pencher sur ce sujet d'importance. D'ailleurs, le CPJ élabore présentement son Plan d'action de développement durable en s'inspirant des 16 principes décrits dans la Loi sur le développement durable.

Une refonte complète de l'image du Conseil permanent de la jeunesse a été effectuée. En plus de permettre une actualisation de l'image, cette refonte aura permis de revoir les matériaux utilisés pour ses outils de communication. Dans une perspective de développement durable, des cartons et papiers Enviro 100² ont été utilisés pour l'impression de la totalité des outils de communication du CPJ, soit les couverts de publications (avis, mémoires, recherches, etc.), les pochettes de presse, les dépliants et les signets du Conseil.

Également, le Conseil permanent de la jeunesse a entrepris les démarches nécessaires afin de se procurer une imprimante offrant la possibilité d'effectuer l'impression recto-verso de ses documents, ce qui lui permettra ainsi de réduire considérablement les quantités de papier utilisées. Par ailleurs, le CPJ a déjà restreint le nombre d'exemplaires des publications qu'il produit en privilégiant les envois sous forme électronique.

² Contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation, certifié Éco-Logo, procédé sans chlore, FSC recyclé et fabriqué à partir d'énergie biogaz.

Finalement, soulignons que le CPJ a également démontré son intérêt pour la question du développement durable lors de l'exercice financier précédent en organisant, en février 2006, le colloque *MISSION : DURABLE, pour un développement dans le vent!* qui a réuni près de 300 jeunes venus discuter de développement durable les 18 et 19 février 2006 à Montréal. Durant cet événement, les participants ont pu assister à des conférences et participer à des forums. Les propos tenus lors de ces forums ont permis de rédiger une déclaration intitulée la *Déclaration jeunesse de Montréal sur le développement durable*. Suite à la tenue de ce colloque, le CPJ produira un ouvrage qui sera publié à l'automne 2007 et qui présentera les propos tenus par les conférenciers ainsi que le résumé des ateliers auxquels les jeunes ont participé.

5.5 ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Embauche totale

Durant l'exercice financier 2006-2007, le CPJ a procédé à une seule embauche (mutation - poste régulier), pour un total de sept employés réguliers et une employée occasionnelle.

Membres des communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées

Parmi les 14 membres du CPJ, deux sont issus de communautés culturelles (14 %). Aucun employé de la permanence n'appartient aux groupes cibles identifiés dans le programme d'accès à l'égalité.

Mesures favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Le CPJ s'intéresse tout particulièrement à l'accès à l'emploi des communautés culturelles et a produit, en décembre 2005, un avis portant sur la participation citoyenne des jeunes issus des communautés culturelles (Jeunes : Citoyens à part... ENTIÈRE!).

De plus, le Conseil permanent de la jeunesse a déposé et présenté devant les membres de la Commission de la culture son mémoire ayant pour titre *Jeunes en action : contre le racisme et les discriminations*. Dans ce mémoire, on y retrouve, entre autres, une recommandation visant à inclure les populations autochtones dans la politique de lutte contre le racisme et la discrimination du gouvernement québécois. Une autre des recommandations consiste à inciter le gouvernement à consacrer les ressources nécessaires au programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME) afin qu'il rejoigne le plus grand nombre de jeunes possibles.

5.6 POLITIQUE GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Tel qu'il est mentionné à la section 2.1 (Ressources humaines), la parité est atteinte en ce qui concerne les membres du CPJ, puisqu'en excluant le membre démissionnaire (février 2006), le CPJ peut compter sur sept hommes et sept femmes.

En ce qui concerne la permanence du Conseil, une majorité de femmes comble les huit postes réguliers (un de ces postes est comblé par une employée occasionnelle).

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2007

	Personnel d'encadrement - Haute direction*	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Total
Nombre total d'employés réguliers en place	2	4	2	1	9
Nombre de femmes en place	2	2	2	1	7
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie	100 %	50 %	100 %	100 %	78 %

* Les postes de président et de vice-président sont des mandats d'une durée de trois ans (emplois de type hors-cadre).

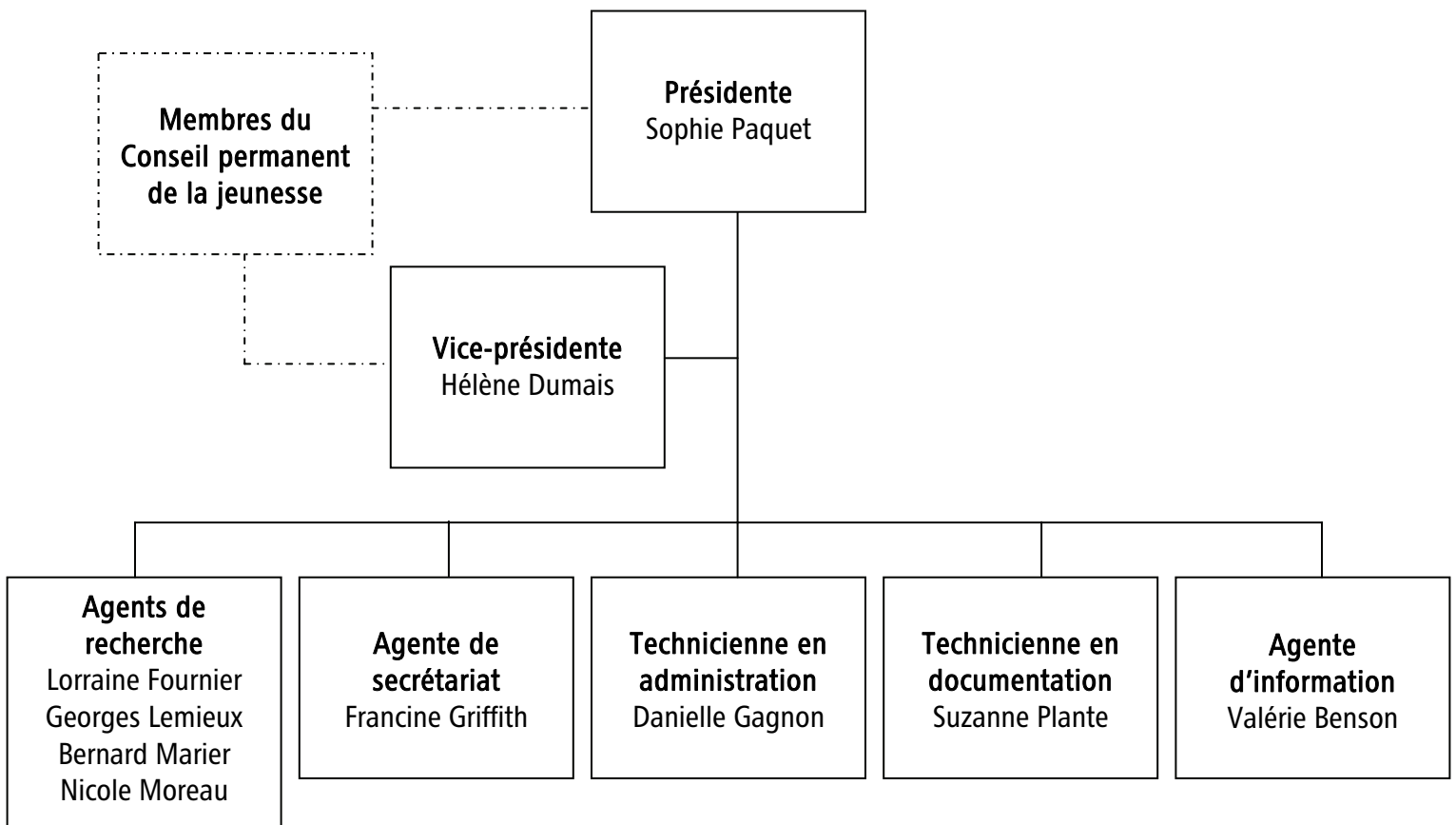
5.7 RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Le CPJ s'est engagé auprès du Vérificateur général (Rapport 2005-2006 du Vérificateur général [TOME 2, 1.14]) à mettre en place les mécanismes nécessaires à la production de son Rapport annuel de gestion 2006-2007 dans les délais prévus par la loi. Ces mécanismes ont été mis en place et le rapport annuel de gestion 2005-2006 a été déposé dans les délais requis. Le présent rapport sera également déposé à temps.



ANNEXE 1 – ORGANIGRAMME DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE

ORGANIGRAMME DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE EN DATE DU 31 MARS 2007





ANNEXE 2 – CODE DE DÉONTOLOGIE DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE

Préambule

L'objectif de ce code, de nature générale, est d'aider les membres du Conseil permanent de la jeunesse à respecter les principes qui y sont contenus et à adopter une ligne de conduite à laquelle on est en droit de s'attendre d'eux. Il ne prétend pas être exhaustif : il tend simplement à définir de grands principes de base. On s'attend à ce que tous les membres se conforment au contenu et à l'esprit de ce code et à ce qu'ils prennent les mesures additionnelles nécessaires pour s'assurer que leur conduite soit en tout temps irréprochable.

En outre, les membres reconnaissent être liés par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics et qu'en cas de divergence entre ce règlement et le présent code, ce sont les principes et les règles les plus exigeants qui s'appliquent.

Pour les fins du présent code :

- Conseil : désigne le Conseil permanent de la jeunesse
- Présidence : désigne le président ou la présidente du Conseil permanent de la jeunesse
- Membre : désigne un certain nombre de membres ou un membre agissant en son nom propre
- Comité : désigne tout groupe de membres, accompagné ou non d'un professionnel, constitué formellement afin d'accomplir un mandat spécifique ou de se pencher sur une question particulière
- Affaires : désigne l'ensemble des activités et des occupations de nature publique, interne ou administrative

1. Obligations d'ordre général

1.1 Par l'intermédiaire du Conseil, les membres doivent jouer un rôle actif en ce qui concerne la supervision des activités du Conseil et l'élaboration de ses politiques; leur rôle consiste à participer aux réunions, à étudier l'information ou la documentation qui leur sont remises, à formuler des recommandations ainsi qu'à suivre de près le travail du comité exécutif et du secrétariat.

1.2 Les membres ne doivent pas s'impliquer dans les activités quotidiennes du Conseil à l'exception de ceux qui sont rémunérés à temps plein par le Conseil; toutefois, à la demande de la présidence du Conseil, ils doivent assister le secrétariat lorsque requis de ce faire.

1.3 Les membres du Conseil sont en tout temps assujettis au principe de la collégialité. Un membre ne peut faire une déclaration publique contraire aux positions adoptées par le Conseil.

1.4 Les membres doivent, en tout temps, agir conformément à l'autorité que leur confère la Loi sur le Conseil permanent de la jeunesse et à toute résolution adoptée par le Conseil. Ils ne peuvent pas agir au nom du Conseil à moins d'avoir reçu l'autorisation de la présidence.

1.5 Les membres du Conseil doivent remettre, à la présidence du Conseil, la *Déclaration concernant le code de déontologie* signée qui se trouve en annexe.

2. Normes

Dans l'exercice de leurs fonctions (y compris leurs fonctions en tant que membres d'un comité du Conseil, s'il y a lieu), les membres doivent agir :

2.1 avec intégrité et de bonne foi, au mieux des intérêts du Conseil;

2.2 avec le soin, la diligence et la compétence d'une personne prudente et avisée.

3. Principes relatifs aux conflits d'intérêts

Les membres doivent se conformer aux principes suivants :

3.1 ils doivent exercer leurs fonctions officielles et organiser leurs affaires personnelles de façon à préserver et à renforcer la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité du Conseil et de manière à éviter les conflits d'intérêts;

3.2 ils s'obligent à avoir une conduite irréprochable qui puisse résister à l'examen public le plus minutieux; pour s'acquitter de cette obligation, il ne leur suffit pas simplement d'observer la loi;

3.3 il leur est interdit d'outrepasser leurs fonctions officielles pour venir en aide à des personnes, physiques ou morales, dans leurs rapports avec le Conseil, lorsque cela peut donner lieu à un traitement de faveur;

3.4 ils ne doivent pas tirer avantage de leurs postes pour tenter d'obtenir directement ou indirectement un gain ou un profit, et il leur est interdit d'utiliser, à leur propre avantage ou bénéfice, des renseignements obtenus dans l'exercice de leurs fonctions officielles et qui, de façon générale, ne sont pas accessibles au public;

3.5 il leur est interdit d'utiliser directement ou indirectement les biens du Conseil, y compris les biens loués, ou d'en permettre l'usage à des fins autres que les activités qui sont directement liées au Conseil;

3.6 il leur incombe de prévenir tout conflit d'intérêts réel, apparent ou possible;

3.7 lors du traitement d'un dossier présenté devant le Conseil ou l'un de ses comités, les membres qui prévoient un conflit d'intérêts doivent faire part de la nature et de l'étendue d'un tel conflit. En cas de doute, la présidence détermine alors si la personne est susceptible d'être en conflit d'intérêts. Dans un tel cas, la personne doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur ce dossier. Elle doit, en outre, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question. De plus, une mention du cas doit être faite au procès-verbal de la réunion;

3.8 les membres ne doivent pas être influencés par des relations personnelles ou d'intérêts, en satisfaisant ou en recommandant que soient satisfaits les besoins d'un client, et en favorisant ou en recommandant le choix d'un fournisseur. Les décisions prises à cet égard doivent être strictement fondées sur les principes régissant les relations d'affaires.

4. Communications

4.1 Les membres doivent communiquer à la présidence du Conseil toute information pouvant être utile au Conseil pour réaliser son mandat.

4.2 Les membres ne doivent communiquer ou laisser aucun renseignement sur les affaires du Conseil à quiconque n'est pas légalement fondé à en recevoir communication, ni permettre à quelqu'un de prendre connaissance de livres ou documents relatifs aux affaires du Conseil, appartenant au Conseil ou se trouvant en sa possession.

4.3 Seule la présidence du Conseil ou toute autre personne mandatée par celle-ci peut communiquer avec les ministres du gouvernement, ou les hauts fonctionnaires, au sujet des affaires du Conseil.

4.4 Seule la présidence du Conseil ou toute autre personne mandatée par celle-ci peut communiquer avec les médias d'information au sujet des affaires du Conseil.

4.5 Lorsqu'une conférence de presse est tenue par le Conseil dans une région administrative, les membres du Conseil qui demeurent dans cette région doivent être invités à y assister.

5. Activités politiques

5.1 La mission du Conseil n'en est pas une de politique partisane. Il est donc de rigueur pour chacun des membres du Conseil de faire preuve de neutralité dans l'exercice de ses fonctions et de réserve dans l'expression publique de ses sympathies partisans.

Cependant, il est bien évident que l'utilisation de son statut de membre du Conseil lors de tous genres de manifestations partisans est à proscrire. Les membres de l'exécutif du Conseil ne doivent pas mener d'action politique, ni occuper un poste d'officier ou un poste électif au sein d'un parti politique provincial, ni fédéral, pendant leur mandat au Conseil.

5.2 Rien dans la présente n'interdit à un membre d'être membre d'un parti politique, d'assister à une réunion politique ou de verser, conformément à la loi, une contribution à un parti politique, à une instance politique ou à un candidat à une élection.

- ANNEXE -

Déclaration concernant le Code de déontologie

Je, _____, membre du Conseil permanent de la jeunesse,

déclare que :

- j'ai bien en ma possession une copie du Code de déontologie applicable aux membres du Conseil permanent de la jeunesse ainsi que le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics;
- j'ai pris connaissance de ce code et de ce règlement;
- je m'engage à m'y conformer.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à _____,

le _____

(signature)